



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°25.01.18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 mars 2025
Date d'affichage : 12 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le dix-neuf mars à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de **M. Emeric SALLE, Maire,**

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Jean-Paul SALLE, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES, Paul FIGVED, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND, Jean-Claude VINATIER.

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 14

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Gilles PERLI

Muriel FINE ayant donné pouvoir à Emeric SALLE

Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO

Nathalie FORM a été élue secrétaire de séance.

Objet : Convention de refacturation dans le cadre de l'exécution d'une formation mutualisée relative aux marchés de maîtrise d'œuvre pour les communes de SAINT CHAFFREY, LA SALLE LES ALPES et LE MONETIER LES BAINS.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Saint-Chaffrey a conclu un contrat de prestation de services avec la société LEFEBVRE DALLOZ COMPETENCES sise Tour LEFEBVRE DALLOZ -10, place des Vosges – CS 20360 92072 PARIS LA DEFENSE afin d'organiser une formation mutualisée en distanciel intitulée « Livre IV du Code de la Commande publique (ex-loi MOP) et marchés publics de maîtrise d'œuvre » pour les agents des communes de Saint-Chaffrey, La Salle les Alpes et Le Monétier-les-Bains.

Il convient alors de refacturer de façon équitable le coût de la formation mutualisée payé par Saint-Chaffrey dans le cadre de ce contrat de prestation de service auprès des communes de La Salle-les-Alpes et du Monétier-les-Bains.

Le montant total versé par Saint-Chaffrey pour l'organisation de cette formation mutualisée en distanciel portant sur le contrôle financier des délégations de service public (niveau 1) au profit des agents des communes de Saint-Chaffrey, La Salle les Alpes et Le Monétier-les-Bains s'élève à 3 780,00 euros hors taxes, soit 4 536,00 euros TTC.

La Commune de La Salle les Alpes doit ainsi rembourser à la commune de Saint-Chaffrey la somme de 1 512,00 euros TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de refacturation dans le cadre de l'exécution d'une formation mutualisée joint en annexe.

Considérant qu'il convient de refacturer de façon équitable le coût de la formation mutualisée payée par la commune de Saint-Chaffrey dans le cadre du contrat de prestation de service auprès des communes de La Salle les Alpes et du Monétier les Bains ;

Considérant que la Commune de La Salle les Alpes doit rembourser à la commune de Saint-Chaffrey la somme de 1 512,00 euros TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE** le projet de convention de refacturation à intervenir entre la commune de Saint-Chaffrey, la commune de La Salle les Alpes et la commune de Monétier les Bains dans le cadre de l'exécution d'une formation mutualisée intitulée « Livre IV du Code de la Commande publique (ex-loi MOP) et marchés publics de maîtrise d'œuvre » jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 19 mars 2025.

Le Maire

Emeric SALLE



Le secrétaire de séance

Nathalie FORM